

ONERA

**AVENANT N° 2 A L'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT
ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DU 29 JUIN 1999**

oOo

Dans l'esprit de son préambule, et afin de pérenniser la volonté commune des organisations syndicales et de la Direction de résoudre les problèmes d'emploi à l'Onera, l'accord ARTT du 29 juin 1999 est ainsi modifié :

Il est ajouté à la fin de l'article 11 « Garantie d'emploi », l'alinéa suivant :

« Après cette première période, un effectif de 1750 ETP, dont au minimum 1725 ETP titulaire d'un CDI, sera maintenu pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2004. »

Fait à *Châtillon*, le *24 OCT 2002*

Le Président de l'ONERA



Pour la CFDT

G. MARCON



Pour la CFE-CGC

B. Miolon



Pour la CFTC

P. Garmache



Pour la CGT

J. Huard



Pour FO

M. PACARD

